

# Notre comparatif

## Se poser les bonnes questions avant de créer une société

### Cuma

### SARL

### SNC

### GIE

Quelle structure juridique choisir pour utiliser du matériel en commun ?

**Société coopérative agricole** : exclusivité des services (sauf exception), règle « un homme, une voix », absence de but lucratif.

**Société commerciale**, quel que soit son objet.

**Société commerciale**, quel que soit son objet.

**Structure juridique intermédiaire** entre la société et l'association, dont l'objet peut être civil ou commercial.

Qui peut être associé ?

Personne physique ou morale. Minimum 4 associés coopérateurs, qui doivent obligatoirement posséder des intérêts agricoles.

Personne physique ou morale. Minimum 2 associés, maximum 100.

Personne physique ou morale. Minimum 2 associés, pas de maximum.

Personne physique ou morale. Minimum 2 associés, pas de maximum.

Existe-t-il un capital minimum ?

Capital variable qui fluctue en fonction des souscriptions nouvelles et de l'annulation des parts sociales des sortants.

Un euro minimum. Capital fixe ou variable. Apport en numéraire et/ou en nature (commissaire aux apports obligatoire).

Pas de minimum. Capital fixe ou variable. Apport en numéraire et/ou en nature (commissaire aux apports facultatif).

Pas de minimum. Capital fixe ou variable. Apport en numéraire et/ou en nature (commissaire aux apports facultatif).

Qui dirige la structure ?

Le conseil d'administration.

Un ou plusieurs gérants, associés ou non. Personne physique exclusivement. Interdiction de comptes courants associés débiteurs. Dépôt annuel des comptes.

Un ou plusieurs gérants, associés ou non. Personne physique ou morale. Pas de dépôt annuel des comptes.

Le conseil d'administration.

Quelle responsabilité financière en cas de pertes ?

Responsabilité limitée à deux fois le capital.

Responsabilité limitée au capital sur les pertes.

Responsabilité solidaire et indéfinie.

Responsabilité solidaire et indéfinie.

Quel est le régime fiscal de la société ?

Pas de déclaration fiscale (sauf sur les prestations à des tiers non adhérents).

IS de plein droit. Option à l'IR pour SARL de famille ou pendant les cinq premières années.

IR de plein droit. Les résultats sont déterminés au niveau de la SNC. Chaque associé est imposé sur la part de revenus qu'il tire de la société (dans la catégorie BIC). IS sur option.

Société transparente : chaque membre fiscalise sa quote-part selon son propre régime.

La constitution est-elle libre ?

Soumise à un agrément.

Constitution libre.

Constitution libre.

Constitution libre.

Quelles particularités financières ?

Prêts bonifiés (prêt MTS-Cuma).

Pas de particularités.

Pas de particularités.

Pas de particularités.



L'avis de  
Jean-Luc Delalande,  
consultant CER  
France Alliance Centre

**Atouts** : capital au prorata des services demandés. Responsabilité limitée. Facturation des prestations au prix de revient. Règles du jeu définies dans le règlement intérieur.

**Atouts** : responsabilité limitée. Possibilité d'associés apporteurs en capitaux uniquement.

**Atouts** : régime de droit à l'impôt sur le revenu (exonération possible des plus-values selon chiffre d'affaires et durée d'activité). Pas de dépôt annuel des comptes.

**Atouts** : régime de droit à l'impôt sur le revenu (exonération possible des plus-values). Les sociétés civiles (ex. Gaec, EARL, SCEA) peuvent être membres d'un GIE sans perdre leur propre régime fiscal. Pas de dépôt annuel des comptes.

**Contraintes** : règle de l'exclusivité et agrément. 4 associés minimum.

**Contraintes** : impôt sur les sociétés obligatoire (sauf SARL de famille). Dépôt annuel des comptes.

**Contraintes** : responsabilité solidaire et indéfinie des associés. Une société civile (par exemple Gaec, EARL, SCEA) qui entre dans le capital d'une SNC prend la qualité de commerçant (perte d'agrément Gaec, passage à l'IS).

**Contraintes** : responsabilité solidaire et indéfinie des associés.